



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/032/RH**

**SÉANCE DU 27 MARS 2019**

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES  
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la période estivale 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE.

**Absents** : Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Antoine ACQUATELLA à Jean-Marie SANTONI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers, compte tenu du classement de la commune de Porto-Vecchio en station touristique.

## **1. EMPLOIS SAISONNIERS – BUDGET VILLE**

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le nombre de postes créés pour l'ensemble des services municipaux s'est élevé à 52.

Les besoins pour la saison 2019 s'élèvent à **49** postes répartis globalement comme suit :

### **Police Municipale - 5 postes**

- 5 ASVP, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 6 mois.

### **Ateliers Municipaux - 7 postes**

- 3 agents polyvalents des services techniques, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 6 mois,
- 3 agents polyvalents des services techniques, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 5 mois,
- 1 agent polyvalent des services techniques, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 2 mois,

### **ALSH des 4-6 ans - 17 postes**

- 1 Directeur Adjoint, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 3 mois,
- 8 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 2 mois,
- 2 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 3 mois,
- 1 animateur, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 2 mois et demi,
- 1 animateur, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 15 jours,
- 3 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 2 mois et demi,
- 1 agent d'entretien et de restauration, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 2 mois.

### **ALSH des 6-12 ans - 19 postes**

- 1 Directeur Adjoint, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 3 mois et demi,
- 9 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 2 mois,
- 2 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 3 mois et demi,
- 1 animateur, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 3 mois,
- 2 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 3 mois,
- 3 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 2 mois,
- 1 agent technique, pour portage repas, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 2 mois.

### **Contrat Éducatif Local - 1 poste**

- 1 animateur, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 1,5 mois.

## **2. EMPLOIS SAISONNIERS – BUDGET PORT**

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le nombre de postes créés pour l'ensemble des services municipaux s'est élevé à 24.

Les besoins pour la saison 2019 s'élèvent à **31** postes répartis globalement comme suit :

### **Direction des affaires maritimes et port de plaisance - 29 postes**

- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 1 mois,
- 2 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 1 mois,
- 3 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 1 mois,
- 6 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 1 mois,
- 14 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 2 mois,
- 3 ASVP, rémunéré sur l'Indice Majoré 326, échelle C1, pour 3 mois,

### **Sécurité des plages et de la baignade - 2 postes**

- 2 Chefs de poste, rémunérés sur l'Indice Majoré 442, pour 3 mois.

Compte tenu des besoins ci-dessus exposés, le Maire propose au Conseil Municipal de valider 49 emplois pour l'accroissement saisonnier d'activité de la ville, et 31 emplois pour l'accroissement saisonnier d'activité du Port, pour l'année 2019, répartis ainsi qu'indiqués dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 – 2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs* »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de créer, pour l'année 2019 :  
- 49 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville,  
- 31 emplois saisonniers affectés au budget du Port.  
Ces postes sont répartis comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

